



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE FROESCHWILLER

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

M. Olivier STUDER est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

DELIBERATION N°557 – 12/12/2024 : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur Olivier STUDER, Adjoint en charge des finances, informe les membres du Conseil Municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

CHAPITRE/ ARTICLE	LIBELLE	PREVISIONS BUDGET 2024	¼ DES CREDITS POUR 2025
20	Immobilisations incorporelles	38 000,00 €	9 500,00 €
202	Documents d'urbanisme	1 000,00 €	250,00 €
2031	Frais d'études	25 000,00 €	6 250,00 €
2051	Concessions et droits similaires	12 000,00 €	3 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	840 850,00 €	210 212,50 €
2111	Terrains nus	1 500,00 €	375,00 €
2116	Cimetière	7 500,00 €	1 875,00 €
2117	Bois et forêts	15 000,00 €	3 750,00 €
2121	Plantations d'arbres	1 400,00 €	350,00 €
2128	Autres agencements en aménagements	14 000,00 €	3 500,00 €
21311	Constructions bâtiments administratifs	3 000,00 €	750,00 €
21312	Constructions bâtiments scolaires	11 700,00 €	2 925,00 €
21318	Autres bâtiments publics	779 250,00 €	194 812,50 €
2152	Installations de voirie	2 500,00 €	625,00 €
21534	Réseaux d'électrification	3 500,00 €	875,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	1 500,00 €	375,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

DELIBERATION N°558 – 12/12/2024 : TARIFS 2025 : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL (Bâtiment Mairie-Ecole)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le prix du loyer à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Indice 3^{ème} trimestre 2023 = 141,03

Indice 3^{ème} trimestre 2024 = 144,51

Ce qui représente une augmentation de 2,47 %

ANNEE 2024 : 589.89 € arrondi à 580,00 €

ANNEE 2025 : 594,32 € arrondi à 594,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le montant d'augmentation de référence au loyer à **594,00 € hors charges, pour l'année 2025.**

PREND ACTE que les deux emplacements de stationnement réservés aux locataires, ont été matérialisés, respectivement, par la plaque d'immatriculation de leur véhicule.

DELIBERATION N°559 – 12/12/2024 : TARIFS 2025 : LOGEMENT PRESBYTERE (1^{er} étage)

Lors de la réhabilitation de ce logement, une convention **PALULOS N° 67 D 3 1 19 11 S 1120** a été signée entre la Commune et l'Etat, convention qui ouvre droit à l'aide personnalisée au logement.

Selon l'article 9 de cette convention, le loyer pratiqué, dont la valeur est fixée au mètre carré de surface utile, peut être réévalué à chaque renouvellement du contrat de location selon les modalités définies par l'article 17c de la loi modifiée du 6 juillet 1989.

Décompte des surfaces et des coefficients propres au logement appliqués pour le calcul du loyer :

Désignation des logements	Surface habitable (article R.111-2)	Surface réelle des annexes	Surface utile (surface habitable augmentée de 50% de la surface des annexes)	Loyer maximum en € par m2 de surface utile	Coefficient propre au logement	Loyer maximum du logement en € col 4*col 5 =col 6
1	2	3	4	5	6	7
Logement T4	95,27	76,00	133,27	4.53387	1	604,23 Arrondi à 604,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation du montant du loyer mensuel de **604,00 €** pour ce logement, hors charges.

DECIDE de ne pas louer le garage et le jardin,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

DELIBERATION N°560 – 12/12/2024 : TARIFS 2025 : DROITS DE PLACE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir les droits de place comme suit :

- | | | |
|---|-----------------|------------------------|
| 1. AUTOSKOOTER : | 2024 : 140,00 € | 2025 : 140,00 € |
| 2. STANDS FORAINS : | 2024 : 40,00 € | 2025 : 40,00 € |
| 3. DROIT DE PLACE ANNUEL COMMERCE AMBULANT : | 2024 : 40,00 € | 2025 : 40,00 € |
| 4. DROIT DE PLACE OCCASIONNEL AMBULANT : | 2024 : 5,00 € | 2025 : 5,00 € |

DELIBERATION N°561 – 12/12/2024 : TARIFS 2025 : TARIFS LOCATION SALLE

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoints, etc....) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Madame Caroline MESSER, Adjointe au Maire, présente les évolutions de la tarification suivante pour l'année 2025 :

Manifestations		Tarif Eté (du 15/04 au 15/10)	Tarif Hiver (du 16/10 au 14/04)
Fête de famille Location week-end	Résidents de la commune	285,00 €	340,00 €
	Non-résidents de la commune	400,00 €	460,00 €
Location courte durée à but non lucratif Hors week-end et jours fériés	Résidents de la commune	110,00 €	165,00 €
	Non-résidents de la commune	175,00 €	235,00 €
Manifestations diverses (à but lucratif)	Résidents de la commune	335,00 €	390,00 €
	Non-résidents de la commune	450,00 €	510,00 €

Centre de Loisirs	300,00 €
Associations sportives extérieures à la commune	60,00 € la séance
Vidéoprojecteur	15,00 €
Table mange-debout	10,00 € les 5
Four à tartes flambées (petit)	30,00 €

Ces tarifs comprennent l'utilisation des équipements en cuisine, au bar et la vaisselle (hors consommation électrique, facturée à part, au prix de 0,30 € le Kw/h).

Facturation de la vaisselle cassée ou manquant (TTC) :

Assiettes	7,00 €	Tasses/sous-tasses	3,00 €
Couteaux, fourchettes, cuillères de table	7,00 €	Cruches à eau	8,00 €
Plats ovales, saladiers, légumiers, corbeilles à pain	12,00 €	Couverts de service et couverts salade transparents	8,00 €
Torchons	5,00 €	Rafraîchisseurs	8,00 €
Verres (ballons, flûtes, verres à bière, digestifs et verres à eau)	5,00 €		

La réservation sera définitive après :

- Signature du contrat de location
- Arrhes (non remboursables) d'un montant de 100,00 € encaissés sous forme de chèque
- Remise d'un justificatif d'assurance responsabilité civile par l'organisateur

Le nouveau tarif s'applique pour les réservations de l'année 2025 à partir du 1^{er} janvier.

Un forfait « ordures ménagères » est compris dans les nouveaux tarifs.

Une attention particulière devra être portée au tri sélectif et au recyclage des bio-déchets (un sac kraft pourra être mis à disposition des usagers et un conteneur de collecte, à cet effet, est installé près de terrain de football).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle tarification de la salle socio-culturelle,

DECIDE qu'à compter de l'année 2025, le tarif des locations applicable sera celui qui sera défini à compter du 1^{er} janvier de l'année de location, quelle que soit la date de la réservation.

DELIBERATION N°562 – 12/12/2024 : TARIFS 2025 : TARIFS LOCATIONS SALLE - ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Vu la délibération n° 418 - 01/12/2022 approuvant la reconduction d'une (1) gratuité du tarif de location de la salle pour une manifestation ouverte au public, et une (1) gratuité pour l'organisation de l'assemblée générale, par an, aux Associations membres de l'Inter-Association,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE de reconduire une (1) gratuité du tarif de location de la salle pour une manifestation ouverte au public et une (1) gratuité pour l'organisation de l'assemblée générale, par an, aux Associations membres de l'Inter-Association,

DECIDE d'octroyer des gratuités aux Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, sur la base de l'Article L. 2125-3 du Code Général de la Propriété Publiques,

PRECISE que les charges (consommation électrique + 1 forfait « ordures ménagères » de 25,00 €) resteront à la charge des Associations organisatrices de la manifestation.

DELIBERATION N°563 – 12/12/2024 : DISTRIBUTEUR DE PAINS ET VIENNOISERIES : MAISON KREBS REICHSHOFFEN

Vu la délibération n° 419 – 01/12/2022 fixant la redevance mensuelle à 50,00 € pour le distributeur de pains et viennoiseries de la Maison KREBS, à partir du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avenant n° 1 relatif à cette augmentation du tarif qui a été signé en date du 8 décembre 2022, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la consommation électrique de la machine est refacturée à la Maison KREBS, à réception de la facture ES du contrat n° 1211400, au prorata du sous-compteur,

Considérant que la mise à disposition de pain frais tous les jours est un service rendu à la population de notre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la redevance mensuelle à 50,00 € pour le distributeur de pains et viennoiseries de la Maison KREBS, pour l'année 2025.

DELIBERATION N°564 – 12/12/2024 : DISTRIBUTEUR DE FRUITS, LEGUMES ET PRODUITS DE LA FERME / FERME BRANDT-ARBOGAST

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Mme Agnès BRANDT, gérante de la Ferme BRANDT-ARBOGAST qui exploite le distributeur de fruits, légumes et produits de la ferme, installé sous l'abri de la placette. Dans cette lettre, Mme BRANDT énumère des problématiques qui les ont conduits, après deux années d'activité, à éventuellement cesser l'exploitation de ce distributeur.

Vu la délibération n° 383 – 24/06/2022 optant pour une redevance mensuelle de 30,00 € à compter de l'installation du distributeur sous l'abri mis à disposition par la commune, révisable annuellement, les frais d'électricité étant à la charge de la Ferme BRANDT,

Considérant que la mise à disposition de fruits, légumes et produits de la ferme est un service rendu à la population de notre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des difficultés rencontrées par la Ferme Brandt-Arbogast dans la gestion de leur distributeur, et dans l'attente d'une résiliation de bail en bonne et due forme,

DECIDE de maintenir la redevance mensuelle à 30,00 € pour le distributeur de fruits, légumes et produits de la ferme, pour l'année 2025,

DEMANDE que les articles 6 et 7 de la convention soient respectés, notamment, la résiliation du bail par courrier recommandé + AR, six mois avant la prise d'effet de la résiliation ainsi que le retrait du distributeur dans les quinze jours suivant la date de prise d'effet de ladite résiliation.

DELIBERATION N°565 – 12/12/2024 : PARTENARIAT « JUSTQUEEN »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par le commercial du secteur ALSACE de la Société JUSTQUEEN qui a pour projet d'implanter des distributeurs de pizzas fraîches et artisanales en 24/24 et 7/7, dans la région.

Etant donné que le périmètre de protection des abords est d'un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques, la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur tous les projets reste obligatoire.

Ce projet fait débat et des arguments pour et contre sont soulevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

DELIBERATION N°566 : SECURISATION TRAVERSEE DU VILLAGE

Vu la délibération n° 528 – 24/05/2024, approuvant la proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de l'entreprise MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURE (M2i), pour la réalisation d'aménagement de sécurité de la traversée du village,

Considérant la réalisation du relevé topographique et parcellaire de la rue Principale, réalisée par le Cabinet Julien CARBIENER - BRUMATH,

Monsieur Nelson PATRICIO (M2i) a présenté une notice de synthèse de faisabilité devant les membres présents de la commission voirie/sécurisation qui a été établie dans le cadre de ce projet.

Ce projet a également été transmis à M. Michel REINAGEL, Responsable CEI Reichshoffen, Direction des routes, des infrastructures et des mobilités de la Collectivité européenne d'Alsace pour un premier avis.

Le projet complet s'élève à 299 500,00 € HT, soit 359 400 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE d'attendre l'avis la CeA étant donné que le village est traversé par la route départementale 28 (RD28)

Dès réception de ce dernier, le projet sera ré-abordé lors d'une séance ultérieure.

DELIBERATION N°567 : GESTION FONCIERES / ECOLOGIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du départ à la retraite de Mme Geneviève PFALZGRAF, une résiliation de bail au 31.12.2024, lui a été remise en main propres.

Une information de la mise en location des biens communaux ci-dessous a été publiée par affichage.

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE
6	33	ERDBUHL	12,30 ares
8	142	SAND	22,78 ares
9	134	SCHLETTERBACH	8,87 ares
9	138	SCHLETTERBACH	10,43 ares
9	515	HEILIGE ABWAND	14,55 ares
11	26	SCHLETTERBACH	69,01 ares
22	82	FINKENFELD	74,00 ares
22	82	FINKENFELD	74,00 ares
17	103	ZIEGELBUHL	29,09 ares
20	68	SCHOTTENGUT	17,75 ares
			332,78 ares

Toute personne intéressée pouvait se manifester en adressant une demande écrite à M. le Maire avant le 26/11/2024, en y spécifiant la dénomination du bien à louer. Seule la candidature de Mme Laura SOMMER a été réceptionnée en mairie.

Madame Laura SOMMER est inscrite à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole à compter du 01/01/2023 en qualité de :

- **Membre de société non salarié agricole**

dans l'entreprise familiale : **EARL FERME SOMMER**
18, rue de l'Etang
67360 LANGENSOULTZBACH

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que lors de la séance du 25/10/2024, avait été discuté la recherche de terrains à reboiser, émise par l'entreprise KUHN, dans le cadre de son site de MONSWILLER.

Une première réflexion a été menée quant aux terres agricoles situées : **Section 21 Parcelle 86** d'une contenance de 713,47 ares. Suite à des contraintes administratives relatives à la mise en disponibilité de ces terres agricoles, ce projet ne sera pas porté.

Parmi les terrains que la commune propose de remettre en location, suite au départ en retraite du locataire, il s'avère que le terrain : **Section 22 Parcelle 82 au lieu-dit FINKENFELD** d'une contenance de 148 ares pourrait faire l'objet d'un terrain à reboiser.

Après réflexion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix contre,

DECIDE d'octroyer les terrains suivants :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE
6	33	ERDBUHL	12,30 ares
8	142	SAND	22,78 ares
9	134	SCHLETTERBACH	8,87 ares

9	138	SCHLETTERBACH	10,43 ares
9	515	HEILIGE ABWAND	14,55 ares
11	26	SCHLETTERBACH	69,01 ares
17	103	ZIEGELBUHL	29,09 ares
20	68	SCHOTTENGUT	17,75 ares
			184,78 ares

A Mme Laura SOMMER, qui est prioritaire dans le cadre de son installation en tant que jeune exploitante agricole.

DECIDE, dans l'intérêt général, de destiner les 148 ares du lieu-dit FINKENFELD au reboisement forestier.

CHARGE M. le Maire d'étudier la faisabilité de ce projet

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ **DECORATION DE NOEL 2024**

Monsieur le Maire remercie Christian et Dominique pour l'installation de la décoration de Noël 2024. Comme chaque année, ils savent conserver la magie de Noël en réalisant une décoration végétale et artisanale. Cette année, la placette de la mairie est mise en valeur par une grande étoile, réalisée par Florian, notre agent technique. Nous le remercions pour son initiative.

◆ **RED STAR**

La dynamique créée se confirme avec la possibilité d'engagement d'une seconde équipe pour la phase retour. Différentes réflexions sont en cours pour améliorer les conditions de pratique :

- Travaux sur la pelouse
- Remplacement d'un chauffe-eau
- Chauffage au rez-de-chaussée

La commune sera sollicitée pour participer financièrement à ces projets.

◆ **COMMISSION EAU/HABITAT**

Monsieur Olivier STUDER, adjoint au maire représentant la commune au sein de la commission eau et habitat de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, présente les grandes lignes de la dernière réunion. Le plan d'action habitat dans le cadre du projet de territoire 2024-2032 a défini 4 enjeux :

- rénovation énergétique des logements,
- sauvegarde et valorisation du patrimoine bâti,
- offre de logements adaptés à la population,
- mobilisation de l'existant.

La dernière réunion a permis de prioriser les actions à mener.

Affiché le 17 décembre 2024